

Paris, le 6 septembre 2021

Monsieur Edouard GEFFRAY  
Directeur général de l'enseignement scolaire de  
l'Éducation nationale

Monsieur Vincent SOETEMONT  
Directeur général des ressources humaines de  
l'Éducation nationale

N/R : SC/NA 33 21/22

Monsieur le Directeur général de l'enseignement scolaire,  
Monsieur le Directeur général des ressources humaines,

Je souhaite attirer votre attention sur la situation des enseignants de la spécialité NSI.

Dès 2019, au prix d'un investissement important, ces enseignants se sont portés volontaires pour être formés et enseigner cette nouvelle spécialité née de la réforme du lycée.

En 2021-2022 de nouveaux enseignants continueront d'être formés au DIU-EIL concomitamment à la poursuite des recrutements au capes ainsi qu'à la première session de formation et de recrutement de l'agrégation Numérique et sciences informatiques.

Faut-il comprendre que l'enseignement de la discipline fera, de manière pérenne, l'objet de deux modes de recrutement et de formation différents ? Le cas échéant, qu'est-il envisagé pour les enseignants titulaires du DIU EIL ?

Pour ces enseignants de disciplines variées, qui ont rendu un fier service à notre institution en acceptant de se former et d'enseigner une discipline nouvelle dans des délais réduits, se pose aujourd'hui la légitime question de la garantie de pouvoir continuer à enseigner la NSI, sans risque de concurrence avec les futurs lauréats du CAPES ou de l'agrégation.

Je vous remercie, par avance, de bien vouloir me préciser les orientations prévues par le ministère en réponse aux interrogations soulevées par cette situation.

Avec les personnes en charge de ce dossier au SE-Unsa, nous restons à votre disposition pour tout échange.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.



**Stéphane CROCHET**  
**Secrétaire général**